



Aux membres belges francophones et germanophone du Parlement européen

Bruxelles, le 1er juin 2011

Concerne: Proposition de directive dite permis unique (COM (2007) 638)

Madame la députée européenne,  
Monsieur le député européen,

Le 24 mars passé, le Parlement européen a adopté, en séance plénière, une position relative à une proposition de directive établissant une procédure unique d'admission au séjour et au travail des ressortissants de pays tiers et définissant, pour ces derniers, un socle commun de droits.

Nous considérons comme des avancées par rapport à la proposition faite par la Commission le fait que

- outre les exceptions reprises dans le texte de la directive, le socle commun de droits défini par ladite directive s'applique à tous les travailleurs ressortissants de pays tiers quel que soit le motif d'admission initial sur le territoire;
- la position adoptée par le Parlement n'exclut notamment plus de son champ ni les stagiaires diplômés ni les fournisseurs de services contractuels;
- la possibilité de limiter l'égalité de traitement en matière de conditions de travail, de liberté d'association et/ou de fiscalité aux seuls travailleurs qui occupent effectivement un emploi est supprimée;
- l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale ne peut plus être limitée à ces seuls travailleurs employés mais doit, outre ces derniers, inclure les travailleurs ayant été employés au moins six mois et étant inscrits comme chômeurs et
- la portabilité des droits en matière de pension est alignée sur celle des nationaux des États membres

Nous estimons que l'égalité de traitement doit être respectée pour tous les travailleurs et ne peut donc être limitée pour aucun motif. Notamment, les ressortissants de pays tiers ayant travaillé moins de six mois doivent être traités de la même manière que les citoyens européens se trouvant dans une situation similaire.

.../...

Nous voyons comme des problèmes non résolus le fait que la position adoptée

- exclut plusieurs catégories de ressortissants de pays tiers en séjour régulier de son champ d'application,
- permet aux États membres de restreindre l'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux, ne prévoit aucune disposition permettant aux ressortissants de pays tiers résidant ou travaillant légalement dans un État membre d'avoir un accès effectif à la réparation des abus dont ils seraient victimes et
- ne dit rien de la nature et du rôle des personnes jouant le rôle d'intermédiaire entre les employeurs et les travailleurs ressortissants de pays tiers, flou dont nombre de ces intermédiaires pourraient abuser.

Enfin, nous considérons comme des reculs le fait que

- la position adoptée exclut les personnes au pair de son champ;
- les possibilités de réduire l'égalité de traitement en matière d'études et de formation professionnelle ainsi que d'aide financière en la matière sont fortement accrues;
- l'égalité de traitement en matière d'accès aux biens et services publics peut être réduites aux seuls travailleurs effectivement occupés;
- les conditions de limitation de l'égalité de traitement en matière de logement social ne sont plus spécifiées et
- il est possible de limiter l'égalité de traitement en matière d'allocation familiale.

Nous estimons que le souci premier du législateur doit être de garantir une égalité totale de traitement entre tous les travailleurs indépendamment de leur origine, leur genre ou leur nationalité et de faire de sorte que toute liberté laissée aux États membres ne puisse être utilisée par ces derniers que dans le sens d'un renforcement des droits des travailleurs concernés. En effet, cette directive qui fixe des droits minimum doit éviter toute possibilité de dumping social entre les États membres qui risquerait de découler d'un éventail trop large de possibilités pour les États membres de restreindre l'égalité de traitement

Veuillez agréer, Madame la députée européenne, Monsieur le député européen, l'expression de notre distinction la plus haute.

Fred Mawet, directrice, Ciré

Els Keytsman, directrice, Vluchtelingenwerk Vlaanderen

Daniel Van Daele, secrétaire fédéral, FGTB

Marc Becker, secrétaire national, CSC

Arnaud Zacharie, secrétaire général, CNCD

Bogdan Vanden Berghe, secrétaire général, 11 11 11

Annuschka Vandewalle, secrétaire général, FOS

Jan Knockaert, coordinateur, Orca

Marcela Valdivia, responsable migration et développement, Le Monde selon les femmes

Xavier Declercq, directeur secteur Nord, Oxfam